



**DES MEMBRES DU
COLLECTIF COMBAT POUR L'HÉBERGEMENT 93**



PLATEFORME REVENdicATIVE

-  1 - Les préconisations existent mais ne peuvent être appliquées
-  2 - Une situation insoutenable à l'échelle départementale
-  3 - État des lieux à Saint-Denis
-  4 - Exigences
-  5 - Demandes structurelles pour une solution durable et digne
-  6 - Nos incontournables



JANVIER 2026



Cette plateforme de revendications a été rédigée d'après l'expérience de la lutte du Collectif Combat pour l'Hébergement 93.

D'après les récits de vie, de galères pour l'accès à l'hébergement et aux démarches sur notre territoire dionysien. Nous avons formalisé des réclamations et des constats afin qu'un changement durable s'opère dans nos vies. Ce changement passe nécessairement par une transformation radicale de l'administration de notre commune de Saint-Denis Pierrefitte.

Après la lutte du printemps dernier, plusieurs dizaine de places d'hébergement d'urgence ont été arrachées mais également des mises à l'abri. Cette lutte fut rude et pourtant la victoire est en demi-teinte. En effet, les hébergements sont parfois loin de notre vie dionysienne où se situe nos lieux de soin, où les enfants sont scolarisé.es.

De plus les conditions dans les hôtels ne sont pas toujours dignes et l'horizon d'un logement stable et pérenne pour tous.tes se fait encore attendre



Le Préfet, représentant de l'État dans le département, est responsable de la mise en œuvre du droit à l'hébergement d'urgence pour les personnes sans-abri, dans le cadre du dispositif de veille sociale.

"Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état."

Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2



1- Des préconisations existent mais ne peuvent être appliquées !

PDALHPD93 2019-2025 ET ÇA CHANGE QUOI ?

Quelques mois après la fin du plan départemental D'Action Pour Le Logement Et l'hébergement Des Personnes défavorisées DE SEINE-SAINT-DENIS : on attend toujours des actes concrets !

D'après le pdalhpd93 2019-2025 :

Le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté par E. Macron en septembre 2017. L'idée est de généraliser le principe du Logement d'Abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement. Il recouvre cinq priorités :

- la production et la mobilisation de logements adaptés
- l'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- l'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement
- la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- la mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord"

Nous ne pouvons qu'être en accord avec ces objectifs mais nous constatons que nous sommes loin de les atteindre.

Sur notre territoire, on a l'impression que rien n'a été fait sur l'hébergement durant ce plan . Nous ne voulons pas de promesses, de grand plan mais que vous accédiez à nos demandes concrètes ; localement l'heure est à l'urgence et à l'action.

Dans un contexte où l'injonction à la fluidité du système d'hébergement est constante et se traduit trop souvent par des sorties sèches des dispositifs ou par des rotations de plus en plus rapides au mépris des garanties primaires du maintien de l'hébergement et de la stabilité des personnes à la rue, de la scolarisation de leurs enfants , de leurs soins engagés

Dans un système où les travailleurs sociaux ont des double injonctions impossibles à satisfaire, quelle marge nous reste-t-il entre les bons sentiments d'un grand plan impraticable et la réalité des situations du terrain avec des budgets de fonctionnement de plus en plus restreints ? Il reste des personnes à la rue toujours plus fragilisées et la frustration et le mal-être des personnels qui rendent caduques et vides de sens les bonnes résolutions de ces plans quinquennaux.

Alors, quand est-ce qu'on avance ?





2- Une situation insoutenable à l'échelle départementale

MALTRAITANCE À TOUS LES ÉTAGES /

« Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2) or :

2 000 personnes contactent quotidiennement le 115 en Seine Saint- Denis Seul-e-s 15% des appelant-e-s parviennent à avoir un-e interlocuteur-ice.

L'hébergement d'urgence sur notre territoire est sur-saturé et les plateformes du 115 sont submergées d'appels beaucoup plus qu'ailleurs. Les travailleuses du 115 ont des conditions d'autant plus insoutenables (cf la grève du CATSI de décembre 2025).

Ainsi, les personnes les plus fragiles (nourrissons, femmes enceintes), d'ordinaire prioritaires, ne sont plus pris-e-s en charge sur notre territoire. Des critères de plus en plus restrictifs sont mis en place afin d'empêcher l'accès de personnes en situation de précarité à l'hébergement, ces pratiques sont inadmissibles.

Plus de 100 personnes à la rue recensées à Saint-Denis par la nuit de la solidarité 2025 autant dire que c'est l'échelle basse de la réalité. Plus de 60 % des demandes restent sans réponse auprès du 115. 2 appels sur 400 sont réceptionnés.

S'organise ainsi une maltraitance institutionnelle des personnes maintenue à la rue et à son tour ce système devient maltraitant pour les salarié-es et institutions de la chaîne opératoire de l'hébergement.

Cette situation dramatique de l'hébergement d'urgence résulte en partie d'un désengagement de l'État doublé d'une délégation départementale qui s'accompagne d'un abandon du personnel technique et de budgets insuffisants découlant des choix de politique nationale. Des dispositions municipales pourraient aider et faire la différence dans le contexte de raidissement généralisé que nous connaissons : réduction des marges de manœuvre, tensions budgétaires, injonctions préfectorales variables, voire expérimentations de gestion autoritaire de l'hébergement. Une position municipale forte ferait la différence. En vertu des compétences de tranquillité et de salubrité publique la commune doit agir et mettre à l'abri les dionysien-ne-s les plus fragiles.

De l'argent il y en a à Saint-Denis , quand on voit les moyens déployés prétendument pour la sécurité publique, pour nous la sécurité c'est avant tout que tout le monde soit hébergé ,soit logé dans notre commune ; des choix doivent s'opérer.

Pour exemple comparatif en 2024 le budget sécurité de la mairie était de 12 057 000.00 euros et le financement de la Halte de nuit municipale associé aux bains douches était pour cette même année de 200 000 euros pour la construction de la halte de nuit et 60 000 pour la contribution aux bains douche.





3- État des lieux à Saint-Denis :

DERRIÈRE LES CHIFFRES C'EST NOUS !

Les services de l'État ont délégué la gestion des admissions au sein des résidences sociales à Interlogement pour le secteur de Saint-Denis. Pour info l'ensemble des places du territoire à l'échelle départementale représente approximativement 5 630 places déployées sur 42 résidences gérées par 6 opérateurs, agissant principalement à l'ouest et au nord-ouest du département. Ça reste flou pour ce qui est de notre ville de Saint-Denis ,nous demandons que vous publicisiez les chiffres locaux et les hôtels sociaux à disposition sur la commune car Interlogement donne toujours une vision chiffrée à l'échelle départementale. On aimerait y voir plus clair.

Mathieu Hanotin s'indigne du fait que Saint-Denis recense 1400 nuitées du 115 ,il souhaite un rééquilibrage et demande une loi SRU de l'hébergement d'urgence pour que d'autres territoires hébergent par le 115.Pour ce faire il a demandé aux hôtels "sociaux" de la ville de ne plus prendre de places au service du 115 ainsi de ne plus héberger de personnes supplémentaires.Pour les ménages relevant de la commune nécessitant de se trouver à proximité ou localisé à Saint-Denis cela est devenu impossible de trouver un hébergement en adéquation avec leur vie.

Deux centres d'hébergement municipaux fonctionnent à Saint-Denis, d'une capacité totale de 16 lits c'est proprement indigent au regard des besoins du territoire Nous demandons qu'un centre d'accueil de jour supplémentaire renforce ces infrastructures car les besoins mis au jour dans notre ville l'exige.L'errance en journée n'est pas plus supportable et trop peu d'accueil de jour existent sur notre ville pour prendre le relais convenablement.

Il y a aussi la Halte de nuit 35 places mais qui est très problématique dans son accueil et a très mauvaise réputation sur la sécurité qui y règne notamment auprès des femmes. Les personnes dorment dans des espaces collectifs sur des fauteuils inclinés et sont réveillées à 5H00 du matin pour évacuer les lieux.

51 places pour 150 personnes à la rue recensées donc beaucoup plus en réel... ce sont des chiffres minimaux qui masquent une réalité d'ampleur.





4- Exigences round 1 :

APPLIQUEZ LA LOI POINT FINAL.

La loi exige que l'hébergement d'urgence assure gîte, couvert, hygiène aux bénéficiaires ainsi qu'une première évaluation de la situation médicale, psychique et sociale « permettant d'être orienté vers tout professionnel ou toute structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. » (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2).

Compte tenu de la loi nous exigeons :

- Que les ruptures d'hébergement et de prise en charge n'aient plus cours, c'est illégal mais pourtant très courant sur notre territoire.

Des jeunes mamans ont été mises à la rue après les trois mois échus de leurs nourrissons tout le printemps dernier. Nous rappelons que l'hébergement n'a pas de durée limitée. La fin de la prise en charge n'est possible que si la famille le demande ou si une solution d'hébergement est proposée vers une structure d'hébergement stabilisée ou de soins appropriés, ou vers un logement stable, adapté à sa situation.

- Nous refusons les dispositifs dits SAS qui téléportent les personnes et familles à la rue de notre ville hors Ile-de-France qui pour des prises en charges très temporaires (une quinzaine de jours), les prive de la communauté, de la solidarité citoyenne, les coupant de leurs repères quotidiens et les couvrant d'OQTF le plus souvent. Les concernés ont-ils été concertés pour changer leur vie de la sorte ?

Nous demandons à ce sujet que les élu-e-s de Seine-Saint-Denis se positionnent en contre ce dispositif et s'engagent à soutenir les familles qui en seraient frappées.

Il ne faut se rendre complice de ces pratiques de nettoyage social de nos villes.

La loi SRU de l'hébergement d'urgence nous pose aussi des questions, serons-nous réellement gagnant-e-s ou s'agit-il de déplacer des personnes hors région parisienne ?

- Que le maintien dans l'hébergement soit respecté.

Les procédures de référés intentées au printemps dernier attestent que nous souhaitons faire respecter le cadre légal du maintien de l'hébergement, cette disposition primaire du droit est bafoué : les mises à la rue ont eu lieu en dépit des procédures et du droit.

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation ». (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.345-2-3)





4- Exigences round 2 :

ÊTRE HÉBERGÉ DANS LA DIGNITÉ

- Nous exigeons des lieux d'hébergement dignes et en adéquation avec la composition familiale. Il n'est pas supportable que des familles soient éclatées, séparées, les pères non pris en charge par les dispositifs, ce qui reste très fréquent.
- Nous demandons que les changements d'hôtel soient envisageables pour éviter des suroccupations lorsque les familles s'agrandissent ou qu'un nouveau né grandit.
- Nous demandons des hébergements adaptés aux personnes en situation de handicap. Par exemple une maman du collectif porte le fauteuil roulant de son fils dès qu'elle sort et limite ses trajets avec l'extérieur de son hôtel pour cette raison. Nous avons aussi l'exemple d'une personne mal-voyante hébergée en étage ne pouvant être accompagnée jusqu'à sa chambre et s'y trouvant recluse de ce fait.
- Nous demandons une prise en charge de l'hébergement à proximité de l'école et des lieux de soins pour les familles relevant de la commune.
- Nous refusons les déscolarisations dues au parcours chaotique de prise en charge.

Nous dénonçons les menaces de la municipalité Hanotin de déscolarisation des enfants vulnérables pour couper tout lien avec la commune, pratiques totalement abusives qui ont eu cours durant le printemps dernier.

- Nous demandons des lieux d'hébergement où il soit possible de cuisiner, propres et sans infestation.
- Il faut créer des espaces, utiliser des espaces existants pour héberger. Il faut que la mairie agisse davantage ça ne suffit pas de se gargariser lors de la nuit de la solidarité.
- Nous exigeons la multiplication des lieux ressource (douches, cantines, entraide administrative et sociale) sur la commune et la création d'accompagnement de jour relevant des services municipaux et à minima que la Municipalité ne mette pas des bâtons dans les roues à des associations du territoire qui œuvrent en ce sens. Mamama, on n'oublie pas.
- La multiplication des lieux d'hébergement de tous types et de prise en charge sociale sur le territoire. CHU, CHRS et CHS ou encore des lits Halte soin santé.
- Il faut que la municipalité fasse pression sur l'État pour obtenir des budgets en adéquation avec les besoins du territoire.
- Pour tout cela nous demandons un appui des services municipaux par tout moyen de pression auprès des services de l'État.
- Il nous faut sortir de la logique de la prise en charge en "escalier" qui génère des attentes interminables et qui part du principe qu'une personne à la rue a besoin d'un parcours transitoire pour vivre dans un logement digne (prise en charge en escalier = hébergement d'urgence / hébergement d'insertion / logement transitoire / logement autonome). Pour nous, la réinsertion commence par le logement stable il faut que les pouvoirs en place se donnent les moyens de le garantir aux personnes à la rue.
- Nous demandons l'application de la loi : l'hébergement d'urgence doit être accessible aux personnes sans-abri et en situation de détresse, sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale... Selon le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.



4- Exigences round 3 :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MÉDICAL

La personne hébergée doit bénéficier d'un accompagnement social, si elle le souhaite. « Cet hébergement d'urgence doit lui permettre [...] de bénéficier [...] d'une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention [...] ». « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé [...] ».(Code de l'action sociale et des familles, article L. 345-2-2 et L. 345-2-3)

- Le CCAS doit délivrer des SIAO et faire un accompagnement sur mesure en fonction de la situation et faciliter le lien avec Interlogement pour la mise à jour des SIAO.
- Nous demandons l'appui inconditionnel de la mairie dans les démarches que les personnes hébergées engageraient pour obtenir des conditions sanitaires dignes et des changements dans les propositions d'hébergement qui ne seraient pas praticables et sans sanctions pour les bénéficiaires donc sans rupture d'hébergement en aval.
- Nous demandons une domiciliation sans restriction et sans condition au CCAS de Saint- Denis avec un suivi social de qualité. L'essentiel des domiciliations sont réalisées par les associations de la ville car très souvent le CCAS refuse cette démarche aux bénéficiaires. Rappel : La domiciliation administrative est une mission de service public qui relève de la compétence obligatoire des centres communaux (CCAS). Ainsi la domiciliation effectuées par les associations devraient être la marge et non la norme et les refus municipaux moins nombreux de fait.

La domiciliation est capitale pour l'accès et l'exercice des droits des personnes à la rue.

- La municipalité Hanotin a considérablement compliqué l'accès à la domiciliation au CCAS et réduit abusivement les critères d'accès .

La pratique du CCAS de Saint-Denis est de trop souvent refuser les domiciliations au prétexte que les personnes n'ont pas un lien avéré avec la commune. Or le Défenseur des droits rappelle qu'être présent sur le territoire de la commune suffit pour y créer ce lien et que donc le CCAS/ CIAS a obligation de domicilier ces personnes .



4- Exigences round 4 :

DOMICILIATION LE CADRE D'EXERCICE LÉGAL :

- En effet, la domiciliation est un droit énoncé dans le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 264-1 à 10). Article L. 264-1 : « Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat mentionnée à l'article L. 251-1, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. » Ainsi les CCAS ont une obligation de domiciliation pour tous les publics. La loi DALO du 5 mars 2007 le stipule et l'exige et établit un « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable. Le principe général est que toute personne doit faire valoir une adresse pour accéder à ses droits civiques, civils ou sociaux. Ainsi, les personnes qui n'ont pas d'adresse postale stable parce qu'elles se trouvent dans une situation précaire doivent avoir la possibilité de recourir à une domiciliation dans un CCAS. Ainsi la mairie de Saint-Denis doit se conformer au droit.

Lutter contre l'isolement social

Les services délégataires ou le CCAS n'ont pas le droit de contrôler l'éligibilité de la personne aux droits et prestations.

Il a été constaté injustement que des demandes de justificatifs abusifs étaient demandés, comme un titre de séjour par exemple. Or la circulaire du 25 février 2008 rappelle que les organismes domiciliataires, CCAS compris ne sont pas compétents pour contrôler la régularité des personnes qui demandent à être domiciliées.

Par ailleurs, la circulaire du 25 février 2008 définit clairement les critères du lien avec la commune : « L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par un des éléments suivants :

- l'exercice d'une activité professionnelle
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé
- la présence de liens familiaux dans la commune (famille y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux
- l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ;
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives (demandes auprès des centres d'hébergement d'urgence, des foyers, des bailleurs sociaux, des institutions sociales, les recherches d'emploi, les démarches administratives, les soins, un suivi social...).

Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être imposée. Le lien avec la commune ou le groupement de communes peut être attesté par tous moyens.



4- Exigences round 5 :

NOTRE EXPÉRIENCE COMPTE, ÉCOUTEZ-NOUS !

- Au sujet de la Halte de Nuit : Nous demandons que l'expérience des usager-e-s de la Halte de nuit créée en 2023 (35 places soit 23 pour les hommes 12 pour les femmes) soit entendue notamment la parole des femmes qui trouve ce dispositif dangereux (vols et agressions) et que les modalités de prises en charge changent car la mise à la rue à 5 h 00 du matin n'est pas correcte , ne permet pas un repos quand les prises en charge débutent le plus souvent tard dans la soirée. Tous ces aspects viennent contrebalancer la médiatisation officielle qui en est faite par ICF Habitat et la municipalité Hanotin.

Si nous pouvons nous féliciter que des lieux de prise en charge se développent il faut que ces derniers soient sûrs et que l'accueil réservé y soit digne. La municipalité doit y veiller puisque ces lieux relèvent de leur compétence puisqu'ils sont situés sur son territoire,elle a signé une convention tri-partite qui l'y oblige.





4- Exigences, round 6 :

DES CHOIX QUI NOUS INDIGNENT :

Dans ce contexte à flux tendus que connaît notre commune, des décisions nous indignent : des structures d'hébergement et plus précisément des FTM sont en train de réduire leur capacité d'accueil, c'est le cas du foyer Adoma dionysien David SIQUEIROS cela nous alarme, nous alerte.

Des décisions de ce type dans lesquelles la municipalité ne se positionne pas en soutien, aggravent une situation déjà intenable c'est totalement inconsidéré. Cela ne nous étonne pas réellement car la seule logique qui anime l'édile actuel de la commune nouvelle est d'accélérer la gentrification, la transformation sociale de la ville en soustrayant des espaces aux populations les plus précaires. Si la rénovation est nécessaire elle est bien souvent le levier pour faire le tri social c'est inadmissible, nous le refusons. La vraie place d'un maire de gauche est de soutenir la lutte et de maintenir les foyers dans sa ville, ce sont des structures dont nous avons cruellement besoin.

Dans ce contexte, quid du relogement et de la prise en charge de toutes les personnes du FTM David Siqueiros y vivant depuis des décennies bien souvent ?

Quid des espaces communs dont jouissent ces habitants mais qui ne seront pas rétablis dans les nouveaux espaces prévus pour accueillir une partie des hébergés ?

Quid des hommes qui seront livrés à la rue prochainement et qui sont loin d'être les publics prioritaires éligibles à l'hébergement d'urgence ?

Nous soutenons les demandes très concrètes des habitants du foyer :

"Nous voulons –avant le démarrage des travaux – une convention écrite avec l'Adoma (ex Sonacotra) sur les points suivants :

- 1)- aménagement d'un parking provisoire sur le nord de la parcelle d'une trentaine de places (et maintien des capacités ensuite)
- 2)-relogement de tous les résidents (et non pas seulement 198 comme prévu par l'Adoma) sur les 2 sites en surélevant les bâtiments (R+3 et R+4 à David Siqueiros et R+6 à Romain Rolland) et en transformant les T1 Bis en T1
- 3)-transfert des contrats des résidents décédés ou à la demande des retraités à leur remplaçant (résident au foyer souvent depuis longtemps et payant le loyer)
- 4)-solutions de relogement pour les surnuméraires qui sont à la recherche d'un logement
- 5)-acceptation de la présence dans le futur logement d'un aidant pour les vieux résidents en perte d'autonomie
- 6)-2 clés et 2 badges pour chaque résident lors de la signature du contrat
- 7)-convention permettant au comité de résidents d'utiliser –sous sa responsabilité et selon les besoins des résidents- les salles polyvalentes
- 8)-ouverture d'une négociation générale avec la Direction nationale Adoma pour changer le règlement intérieur et donner aux résidents des droits et garanties identiques à ceux de tout locataire
- 9)-maintien en bon état du foyer (nettoyage, chauffage, eau chaude, électricité, ascenseurs ...) et fonctionnement correct de l'astreinte pendant toute la durée des travaux"

Pour soutenir la lutte :

CONTACT : comitesiqueiros@gmail.com / Comité de résidents BAL n°100

sur place chaque matin et fin d'après-midi



5-Demandes structurelles pour une solution digne et durable :

DES OUTILS QUI ONT FAIT LEURS PREUVES :

- Un arrêté Anti-Expulsion est le meilleur pare-feu pour prévenir les mises à la rue. Une sur-représentation des ménages dionysiens et séquano-dionysiens dans les procédures d'expulsion est observée dans le pdalhp93 2019-2025, pour changer de paradigme il faut être audacieux et créer les conditions d'une véritable politique de prévention et la seule qui nous semble efficace se réalise à l'aide de l'arrêté Anti-Expulsion.

Des procédures municipales courageuses ont eu lieu en France, leur emboîter le pas à Saint-Denis serait un signe fort de changement et une mesure de sécurité publique, de protection à l'égard des dionysien-ne-s les plus vulnérables.

- Pour ce faire : revoir La Charte Départementale de Prévention des Expulsions de la Seine-Saint-Denis datée de 2015. Les élu-e-s doivent prendre part à une version de refonte et pousser pour un arrêté Anti- expulsion effectif couvrant notre territoire et bien entendu montrer l'exemple en mettant en place ce dispositif.
- La réquisition, une demande structurelle pour palier les besoins du territoire :

La réquisition est l'outil à votre portée pour créer des lieux d'hébergement et de prise en charge à la hauteur des besoins :

Nous demandons la réquisition des bâtiments, bureaux vides.

Dans le secteur de La Plaine ont été construits de façon inconséquente de nombreux bureaux laissés vides. Ainsi conformément aux préconisations du dernier PLUI qui propose l'utilisation de ces espaces vides pour des actions de l'économie sociale et solidaire, nous proposons que ces espaces soient transformés au bénéfice des réels besoins des personnes du territoire, l'hébergement en est un particulièrement criant.

Nous rappelons que le Maire a droit de réquisition et il en fait trop rarement l'usage pourtant l'urgence est là, la dernière fois c'était en 2010 et l'expérience s'est révélée gagnante pour tout le monde, allez un peu de courage !

Un exemple : Le bâtiment dit de la Farandole actuellement utilisé pour de l'événementiel pour la mairie actuelle mais laissé vide depuis 2019 pourrait être utilisé pour l'hébergement d'urgence des jeunes majeurs, des jeunes mineurs scolarisés et étudiant-e-s sur le territoire pour continuer sa vocation d'usage vers un public jeune. Nous vous proposons un projet de création d'une structure d'accompagnement comme il n'en existe pas à Saint-Denis. Nous demandons la mise à disposition d'un lieu pour proposer des permanences d'entraide administratives, un lieu où il soit possible de cuisiner individuellement et collectivement, de prendre des douches et d'hébergement d'appoint. Un lieu pour faire communauté et solidarité.

- “pas d'enfant à la rue scolarisé dans la commune ” nous souhaitons que le dispositif pantinois soit pratiqué à Saint-Denis au nom de l'accès inconditionnel et régulier à l'école des enfants en situation d'extrême précarité.



6-Nos incontournables :

DES MOYENS MATÉRIELS POUR S'ORGANISER :

Soutien aux luttes

Nous demandons des moyens pour soutenir les luttes et l'organisation des concerné-e-s :

- Réservation et accès à la Bourse du Travail et mise à disposition d' un lieu pérenne pour des permanences d'entraides et de lutte dans le domaine du logement et de l'Hébergement mais également du suivi social et administratif.



DES MEMBRES DU
COLLECTIF COMBAT POUR L'HÉBERGEMENT 93





Contact :

collectif.combat.hebergement@gmail.com

<https://www.instagram.com/collectif.combat.hebergement93>



DES MEMBRES DU
COLLECTIF COMBAT POUR L'HÉBERGEMENT 93



JANVIER 2026